



**PRÉFET
DU LOT-ET-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS , le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS Etablissements SOULARD

Z.I. La Boulbène

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Références : AB/SM/UD47/2022/63

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement SAS Etablissements SOULARD implanté Z.I. La Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans une action collective au sein des services de l'inspection de Nouvelle Aquitaine. L'action porte sur la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armés) et leur mise en œuvre rapide (formation du personnel). L'action porte également sur la disponibilité des ressources en eau nécessaire au SDIS pour éteindre un éventuel incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Etablissements SOULARD
- Z.I. La Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- Code AIOT dans GUN : 0005205623
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement Soulard contrôlé est situé à Villeneuve-sur-Lot au sein de la zone industrielle La Boulbène. L'activité principale est le transit de déchets de type papier carton et ferraille.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 22/03/2022 de l'établissement SAS Etablissements SOULARD implanté Z.I. La Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants :

- nom : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018 article : 9
- nom : Moyens de lutte contre l'incendie – équipements - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012 article : 7.5.4

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

L'exploitant a indiqué son intention de réaliser un exercice incendie avec le SDIS. L'exploitant informera l'inspection de la réalisation de cet incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – équipements	Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – équipements	Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – équipements	Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – équipements	Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4	/	Sans objet
Lutte contre l'incendie – formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que l'établissement disposaient de moyens de lutte contre l'incendie fonctionnels et bien entretenus.

Les points à compléter sont les suivants :

- réaliser un plan mentionnant l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie
- s'assurer que les débits cummulés des poteaux incendie soient conformes à ceux qui est attendu.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'établissement est doté d'un moyen permettant d'alerter les secours. L'exploitant a présenté un plan mentionnant l'emplacement des extincteurs. Néanmoins celui-ci est peu lisible. De plus les RIA n'y sont pas mentionnés (ils sont visibles sur un second plan). Il est demandé que l'exploitant réalise un plan mentionnant les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie) ainsi que l'emplacement des dangers pour chaque bâtiment et aire (électricité, stockage déchets, stockage carburant).
Observations : L'exploitant a indiqué son intention d'organiser un exercice incendie avec le SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte présents sur le site contre l'incendie sont en substance : - un parc d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre et à CO, répartis sur l'ensemble du site et en fonction du risque de la zone, - au minimum de deux RIA dans chacun des bâtiment de stockage,
Constats : Le site dispose d'un parc d'extincteurs ainsi que de 6 RIA. Les extincteurs et les RIA contrôlés le jour de la visite étaient en bon état. Les RIA étaient armés et fonctionnaient.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Régulièrement et au moins une fois par an, les extincteurs sont entretenus par un technicien compétent ou un organisme spécialisé et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les extincteurs et RIA présents sur site ont été contrôlés le 16 juillet 2021 par un organisme extérieur. Il n'a pas été relevé de non-conformités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les RIA sont répartis dans les locaux abritant les installations en fonction de leurs dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils doivent être protégés contre le gel.
Constats : Les RIA sont implantés près des issues. Ils sont protégés contre le gel. Leur alimentation en eau est assurée par un réseau public.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Outre les moyens internes, 3 poteaux incendie sont répartis le long de la rue A.NOBEL à moins de 100 m de l'exploitation. L'exploitant doit s'assurer en permanence que le débit simultané des poteaux incendies permet de délivrer au minimum 415 m ³ /h pendant au moins 2h. Dans le cas contraire, l'aménagement d'une réserve d'eau, facilement accessible pour les services de secours et équipée d'une aire d'aspiration, sera mise en place. L'exploitant fait procéder dans le délai de 6 mois à une mesure du débit simultané des poteaux d'incendie.
Constats : L'exploitant a présenté le contrôle des débits des trois poteaux incendie situés à proximité de son établissement. Le contrôle de débit a été réalisé le 3/12/20. Les débits à 1 bar relevés sont de 165, 166 et 165m ³ /h. La fiche inspection ne permet pas de déterminer si les débits ont été mesurés en simultané.
Observations : L'exploitant s'assurera auprès de Agur (gestionnaire réseau et contrôleur des débits) que les débits simultanés et cumulés sont de 415m ³ /h.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie – formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.
Constats : L'exploitant a indiqué que les personnels étaient formés au maniement des extincteurs (formation réalisée le 16 juillet 2021).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet